

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHG-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**BIC – Frais et charges – Distinction entre éléments d'actif et charges –
Valorisation des actifs**

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Frais et charges](#)

[Titre 2 : Distinction avec les éléments d'actif](#)

[Chapitre 2 : Valorisation des actifs](#)

1

Les dispositions de l'[article 38 quinquies de l'annexe III au CGI](#) précisent les règles d'évaluation des immobilisations inscrites au bilan. Seront successivement abordées les règles concernant l'acquisition ou la création d'immobilisations (section 1, cf. [BOI-BIC-CHG-20-20-10](#)) ;

puis celles relatives aux dépenses concernant des immobilisations existantes (section 2, cf. [BOI-BIC-CHG-20-20-20](#)).